



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200611-03-06-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



=====

DELIBERATION N°03.06.2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Composition de la commission d'appel d'offres (marchés publics).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Lors de la séance publique du 23 mai 2020, nous avons procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Je vous propose maintenant de désigner les membres du Conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres.

Je vous précise que cette commission est constituée par le Maire, Président de droit ou son représentant et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et ce afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Les listes incomplètes auront la faculté de se présenter. Elles ne pourront être panachées et l'ordre de présentation devra être respecté.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous informe que j'ai désigné Monsieur Patrick MAGRO en qualité de représentant du Maire. Il convient de souligner que le représentant du Maire, ne peut en aucun cas être considéré comme suppléant de l'un des membres titulaires. Il remplace le Maire en qualité de Président lorsque celui-ci est absent. Sa désignation à la discrétion du Maire, est tout à fait distincte des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

De plus, il faut noter que la voix du Président est prépondérante et que la commission doit fonctionner selon la règle du quorum applicable aux conseillers municipaux, c'est-à-dire selon la règle de la majorité absolue. Dans ce cas d'espèce, la commission étant composée de six membres, la présence de quatre membres sera toujours nécessaire pour qu'elle puisse délibérer valablement.

- Liste « Ensemble pour Septèmes » présente :

- Membres titulaires : Sophie CELTON, Gérard GUERRERO, Arthur MELIS, Emilien GOGUEL-MAZET
- Membres suppléants : Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Ludovic DI MEO

- Liste « Construisons Septèmes autrement » présente :

- Membre titulaire : Patrick FORNERONE
- Membre suppléant : Thierry AUDIBERT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues :

- Liste « Ensemble pour Septèmes » : 30 voix

- Liste « Construisons Septèmes autrement » : 3voix

Quotient électoral : $33 / 5 = 6,6$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Ensemble pour Septèmes » obtient 4 sièges, la liste « Construisons Septèmes autrement » obtient 1 siège.

En application de ce qui précède et conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre Monsieur Patrick MAGRO représentant Monsieur le Maire, Président de droit, sont ainsi déclarés élus :

En qualité de titulaires :

- Sophie CELTON
- Gérard GUERRERO
- Arthur MELIS
- Emilien GOGUEL-MAZET
- Patrick FORNERONE

En qualité de suppléant(e)s :

- Denis CANI
- Gérard ESCOFFIER
- Patrick DUBESSE
- Ludovic DI MEO
- Thierry AUDIBERT

PREND ACTE :

- Qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant(e) inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.
- Qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.
- Que les convocations seront adressées 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion, par voie dématérialisée exclusivement sur l'adresse mail créée spécifiquement par la collectivité à l'intention des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.


Le Maire,
André MOLINO



The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE de SEPTÈMES-LES-VALLONS' is written around the top inner edge, and 'N°8 (B-du-Rh.)' is at the bottom. In the center, there is a depiction of a town with a church spire and a sun. Below the town, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.